

---

**Nombre de membres**

**Séance du 26 octobre 2024**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six octobre à 16 heures 00l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI

**Présents :** 7

**Sont présents:** Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Prosper GIOVANNONI, Charles RONGICONI, Jacques CRISTIANI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

**Votants:** 9

**Représentés:** Jean-Jacques GIOVANNONI par Prosper GIOVANNONI, Jean-Pierre MANNONI par Christian MORACCHINI

**Excuses:**

**Absents:** Laurent LOVICH, Jean MORACCHINI

**Secrétaire de séance:** Ours-Jean CAPOROSI

---

**Ordre du jour :**

- Délibération autorisant le Maire à ester en justice - Affaire MATHIEU

Objet: Autorisation d'agir en justice - Affaire Stéphane MATHIEU - Parcelle D351 - 2024 022

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Afin de mettre définitivement un terme au différend lié à l'implantation sans droit ni titre par Monsieur POGGI, aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui Monsieur MATHIEU, de la construction sise sur l'actuelle parcelle G 351, un rapprochement s'est opéré avec ce dernier.

Dans ce cadre, un projet de protocole a été établi par notre conseil, lequel a directement échangé avec celui de l'acquéreur pour sa finalisation.

Pour rappel, ledit protocole prévoyait en substance la vente au profit de Monsieur MATHIEU de la parcelle G 351 avec la construction qui s'y trouve au prix de **14.276,00 €**, la commune s'engageant parallèlement à établir l'acte de cession en la forme administrative.

De son côté, l'acquéreur supporterait l'intégralité des frais exposés par la collectivité et indispensables à la finalisation du transfert de propriété, pour un montant total de **7.680,00 € TTC**, englobant le coût des interventions respectives de M. LIEUTAUD (Expert immobilier), Me PIERI (Notaire), M MEDORI (Géomètre expert).

A ce jour, Monsieur MATHIEU a proposé de s'acquitter simplement de la somme de **4.270,00 €** en douze mensualités au titre de remboursement des frais, ledit montant excluant les frais et honoraires du Notaire (**3.410,00 €**).

Ceci, à partir du moment où l'intéressé considère ne pas être responsable de la situation juridique qui a conduit l'établissement de l'acte notarié.

Cette proposition se révélant manifestement inacceptable pour la commune, le Maire propose d'entreprendre d'ultimes discussions en présence des conseils respectifs des parties pour tenter de mettre définitivement un terme à ce dossier d'ici la fin décembre 2024.

Et, à défaut d'accord, d'agir en justice début 2025 pour poursuivre la démolition aux frais de Monsieur MATHIEU de la construction édifée sur la parcelle communale G 351.

Le conseil municipal :


Ou l'exposé de son Maire,  
Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les préconisations exposées par le Maire ;
- D'inviter le Maire à l'informer du résultat de ses démarches au plus tard courant décembre 2024.

SIGNATURES :

Monsieur Christian MORACCHINI (Maire)



Monsieur Ours-Jean CAPOROSI

